

PREFECTURE DE LA SARTHE

**Service origine :
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE
L'AGRICULTURE DE LA SARTHE**

**Service Eau Environnement
Unité Risques Naturels et
Technologiques**

Arrêté Préfectoral n° 09-5085 du 8 décembre 2009

OBJET : Arrêté portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation par la Vègre sur les communes qui en sont riveraines.

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code de l'Environnement, en ses articles suivants : L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-12 ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;
- VU la Circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables aux bâtis et ouvrages existants en zones inondables ;
- VU la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;
- VU la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondable ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 010412 du 1^{er} février 2001 prescrivant un plan de prévention des risques liés à l'inondation sur les 12 communes riveraines du cours d'eau de la Vègre ;
- VU le Dossier Départemental des Risques Majeurs et l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2007 listant les communes exposées à un risque majeur ;
- CONSIDERANT** que les communes riveraines du cours d'eau de la Vègre sont exposées en période de crue, à un risque d'inondation lié aux débordements du cours d'eau de la Vègre ;
- CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les zones exposées au risque d'inondation, de délimiter les zones sur lesquelles l'occupation et l'utilisation des sols doivent être contrôlées en raison de leur exposition au risque et d'indiquer les mesures préventives à mettre en oeuvre ;
- CONSIDERANT** la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques auxquels ils sont exposés ;
- VU la proposition** de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Sarthe ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral N° 010412 du 1^{er} février 2001 prescrivant un plan de prévention des risques liés à l'inondation sur les 12 communes riveraines du cours d'eau de la Vègre est abrogé.

Article 2 :

Est prescrite l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles d'inondation par la Vègre sur le territoire des 19 communes suivantes : Asnières-sur-Vègre, Avesse, Avoise, Bernay-en-Champagne, Brulon, Chassillé, Chevillé, Epineu-le-Chevreuil, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Loué, Mareil-en-Champagne, Neuvy-en-Champagne, Poillé-sur-Vègre, Rouesse-Vassé, Rouez-en-Champagne, Ruillé-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Tennie.

Article 3 :

La direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Sarthe est désignée service instructeur du projet.

Article 4 :

Association des communes

La DDEA animera les réunions de présentation et d'échange à organiser pour chacune des phases techniques de l'élaboration du PPR. Ces différentes phases sont relatives à :

- l'élaboration des cartes d'aléas et des cartes d'enjeux ;
- l'élaboration de la carte de zonage réglementaire et du règlement associé.

Tout au long du déroulement de l'étude, le service instructeur s'attachera à prendre en compte les dynamiques territoriales en jeu, dans le respect des grands principes de la politique de prévention. De leur côté, les communes communiqueront le plus en amont possible et de la manière la plus complète possible leurs projets et stratégies de développement.

Entre chaque phase, les communes disposeront du temps nécessaire à l'examen des pièces du dossier par leurs représentants. Elles adresseront par écrit leurs remarques au service instructeur.

L'examen de ces remarques donnera lieu à d'éventuelles évolutions cartographiques et réglementaires assorties d'autant de rencontres nécessaires au partage d'une politique locale de prévention du risque inondation, adaptée au contexte local.

Concertation avec le public

La DDEA proposera aux mairies des articles expliquant la démarche PPR, qui pourront être insérés dans les bulletins municipaux et/ou tout autre journal.

Les documents d'élaboration du projet de PPR seront consultables sur le site internet de la DDEA à partir du mois de janvier 2010 à l'adresse : <http://www.sarthe.developpement-durable.gouv.fr/>

Le site sera régulièrement mis à jour à mesure de l'avancée des phases décrites ci-dessus.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture et aux mairies des communes citées à l'article 2 pendant au moins un mois.

Article 6 :

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de La Flèche, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Sarthe et Messieurs les Maires des communes d'Asnières-sur-Vègre, d'Avesse, Avoise, Bernay-en-Champagne, Brulon, Chassillé, Chevillé, Epineu-le-Chevreuil, Fontenay-sur-Vègre, Juigné-sur-Sarthe, Loué, Mareil-en-Champagne, Neuvy-en-Champagne, Poillé-sur-Vègre, Rouesse-Vassé, Rouez-en-Champagne, Ruillé-en-Champagne, Saint-Ouen-en-Champagne, Tennie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Emmanuel BERTHIER